

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE MONTPERREUX

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DE LA VOIE COMMUNALE n°16 « Rue de l'Eglise »

Nous, Anne-Laure SORIN, Maire de la Commune de MONTPERREUX,

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment l'article 25 ;

Vu le Code de la Route ; et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le Code du Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande en date du mercredi 29 juillet 2026 de M Davy GALLET, agissant pour le compte de l'entreprise **POUX SARL 3 Friard 25160 OYE-ET-PALLET** ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux d'aménagement du mur longeant la rue de l'Eglise, au droit des parcelles cadastrées section AE n°390 et n°391, il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation des véhicules selon les dispositions suivantes ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter l'itinéraire de déviation défini au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1 :

Dans la période du lundi 17 août au vendredi 4 septembre, pour une durée de 7 jours calendaires, les véhicules à moteur ou non et le stationnement sont interdits sur l'emprise de la voie communale n°16, dite « Rue de l'Eglise », dans les deux sens de circulation, au droit des parcelles cadastrées section AE n°390 et n°391, selon plan ci-dessous :



Le stationnement des véhicules sur l'emprise de la chaussée de la rue de l'Eglise est interdit sur une longueur de 50 mètres de part et d'autre du chantier.

Article 2 :

En raison des restrictions qui précèdent, l'accès des habitations situées rue de l'Eglise, partie basse et du lotissement Sous la Fontaine se feront par la rue de l'Eglise depuis le carrefour avec la RD 204, côté village de Chaudron.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **l'entreprise POUX SARL 3 Friard 25160 OYE-ET-PALLET**

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie, ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site.

Article 6 :

Madame le Maire de la commune de MONTPERREUX,
Monsieur le Directeur de **l'entreprise POUX SARL 3 Friard 25160 OYE-ET-PALLET** ,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie conforme sera adressée à

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – 10, Chemin de la Clairière – 25000 BESANÇON.

Fait en Mairie de MONTPERREUX, le 01/08/2026
le Maire,

Par délégation
Ayméric Hanne / 1er Adjoint.
